

2018-UNAT-863, Afawubo

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat considérait l'appel de l'appelant. En tant que question préliminaire, Unat a refusé la requête de l'appelant en congé pour déposer des actes de procédure supplémentaires. UNAT fait référence à l'article 3, paragraphe 1, du ROP et de la section II. A. 3 de la décision de pratique n ° 1 du tribunal d'appel, qui prévoit qu'il ne peut accorder une telle requête que s'il existe des circonstances exceptionnelles. Unat a jugé que l'appelant n'avait démontré aucune situation exceptionnelle dans la présente affaire. L'UNAT a également fait référence aux mesures de transition fournies par la résolution générale de l'Assemblée 63/253 et l'article 2 (7) de la loi UNDT, qui note que les cas en instance devant les anciens JAB et l'ancien tribunal administratif ont été transférés au tribunal des différends. UNAT a noté qu'il n'avait aucune compétence pour considérer les demandes devant l'ancien tribunal administratif, selon l'article 2, paragraphe 1, de la loi Unat. UNAT a donc rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'appelant a déposé un appel auprès de l'ancien JAB en réponse à sa réaffectation. JAB a conclu qu'il n'avait pas clairement identifié la nature et le contenu de la décision administrative qu'il contestait, et le Secrétaire général a donc décidé de ne prendre aucune autre mesure à l'égard de son appel. Il a contesté la décision du Secrétaire général de ne pas prendre d'autres mesures concernant son appel. L'ancien tribunal administratif a renvoyé l'affaire au JAB pour examen de toutes les questions soulevées par l'appelant. Il a déposé une demande auprès de l'ancien tribunal administratif, demandant l'interprétation et la révision du jugement n ° 884. Jab a constaté que les décisions d'arrêter son poste et de le réaffecter n'avaient pas été entachées de préjudices ou de motivation incorrect et qu'il n'y a eu aucune violation de ses droits Lorsqu'il n'a pas été sélectionné pour un rendez-vous à long terme et pour la promotion à la session de 1993 de l'APPB. Jab a recommandé que le secrétaire général utilise ses bons bureaux pour rectifier la situation et que le Secrétaire général a confirmé les recommandations de JAB. L'appelant a envoyé un mémorandum à l'ancien tribunal administratif, demandant qu'il examine sa demande sur le fond. L'ancien tribunal administratif a rejeté la demande d'interprétation et de révision de la personne n ° 8.

Principe(s) Juridique(s)

Unat ne peut accorder que la requête d'une partie pour déposer des plaidoiries supplémentaires s'il y a des circonstances exceptionnelles dans la justification. Les cas en instance devant les deux anciens coups et l'ancien tribunal administratif ont été transférés à UNDT, ce qui signifie que l'UNAT n'a aucune compétence pour considérer les demandes déposées devant l'ancien tribunal administratif.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Afawubo

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2018-1167

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 mai 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Interprétation de l'arrêt

Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/253

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Instruction de procédure No. 1/Section II. A.3 du TANU

TANU Règlement de procédure

- Article 3.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Statut

- Article 2.7

Jugements Connexes

2017-UNAT-739